

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNE D'ORMOY



Délibération n° 2025-I-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2025

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Nombre de conseillers	
En exercice	18
Présents	13
Représentés	2
Votants	15

Vote du conseil municipal	
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le sept avril deux mille dix-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

Etaient présents : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Michel CARON, Frédéric DUBOZ, Yannick TURMEL, Marie-Pierre BERDAT, Violetta DUAULT, Adelette WANET

Etaient absents représentés :

Mylène HUEBRA est représentée par Gérard MARTY

Matthieu HERLIN est représenté par Jacques GOMBAULT

Etaient absents excusés : Christian SELAME, Catherine LOMBARD

Etaient absents non excusés : Gaëlle LEQUENNE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelles organisation territoriale de la République,

VU le vote du budget primitif

VU l'avis de la commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PRECISE qu'il est alloué les subventions suivantes aux associations :

- ADEPAPE anciens pupilles	320€
- ADD Abeilles en ville	280€
- AFM Myopathe	170€
- Comité des Fêtes	1 100€
- Les Coteaux d'Ormo	380€
- L'Escapade	750€
- FNACA Mennecy	160€
- FOOT Mennecy	1050€
- Le Foyer	1 100€
- Les mains d'argent	380€
- La ligue contre le cancer	330€
- Ormo Village Essonne	3 300€
- Restaurants du cœur	320€
- Secours catholique	350€
- Secours populaire	350€
- Amicale des sapeurs-pompiers	1 200€
- UNC Mennecy Ormo	220€
- AFSEP	250€
- GRS	450€
- GSCF pompiers humanitaires	150€
- Vmac aquaclub	600€
- Aidants handicapés psychiques et mentaux	300€
- Scouts et guides de France	250€
- Raid des pompiers juniors UDSP	250€
- Bouchons d'amour	150€
- Léa Solidarité femmes	240€
- Trail pompiers Corbeil	150€
- Maltraitance enfants	350€
- Imprévues	1 100€

TOTAL.....16 000€.....

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.



Le Maire,

Jacques GOMBAULT

Délibération	
Reçue en préfecture le	15/04/2025
Affichée le	16/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune d'Ormo, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.